



CONDITIONS GENERALES URBAN BLOCK STUDIO

ARTICLE 1 INSCRIPTION

Urban Block s'engage à fournir un enseignement de qualité durant toute l'année scolaire. C'est pourquoi l'élève s'engage également à suivre régulièrement les cours de septembre à juin. Des inscriptions de plus courtes durées pourront être accordées dans certains cas exceptionnels en faisant une demande écrite à la direction.

Urban Block accepte les inscriptions en cours d'année, en fonction des places disponibles et aux mêmes conditions mentionnées dans ce document. Le cours peut être annulé par la direction même en cours d'année si le nombre d'inscription est insuffisant. Aucune réinscription ne sera admise sauf arrangement particulier par écrit si la totalité des factures des exercices précédents ne sont réglées.

Chaque année, l'école organise un spectacle avec tous les élèves. Les adultes ont le choix d'y participer. Une participation peut être demandée pour l'inscription et les costumes.

L'école se réserve le droit de réorienter l'élève dans un cours à un niveau plus adapté que celui choisi lors de l'inscription.

ARTICLE 2 ECOLAGE

L'écologie est fixé sur une base forfaitaire de 10 mois de cours.

Ce forfait tient compte des vacances scolaires officielles ainsi que des jours fériés où les cours n'ont pas lieu. Le cours d'essai est gratuit. Vous avez une semaine pour avertir Urban Block si vous ne désirez pas vous inscrire au cours préalablement essayé. Faute de quoi le cours vous sera facturé.

L'écologie est facturé en une fois, en deux fois, le cas échéant, une demande peut être faite à la direction par mail : pyr@urban-block.com.

Les cours sont payables par bulletin de versement ou par virement bancaire. Les factures sont envoyées par email ou par courrier (frais d'envoi par courrier 3 CHF).

Les frais de rappels sont facturés (CHF 15.-).

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT

Les absences ne sont pas déductibles mais les élèves ont la possibilité de récupérer les cours manqués dans la discipline de leur choix et rattrapés dans la mesure du possible dans un délai d'un mois.

Le jours fériés et vacances officielles ne sont pas rattrapables. Le cours qui n'aura pas lieu à cause de l'enseignant, sera remboursé ou rattrapé selon disponibilités de l'école. L'école se réserve le droit de rembourser les cours manqués (voir article 5).

ARTICLE 4 RESILIATIONS

Une résiliation de l'inscription en cours d'année scolaire ne donne droit à aucune réduction d'écolage ou remboursement. Une exception peut être faite en cas de :

- déménagement à l'étranger ou hors canton sur présentation d'une attestation du control des habitants ;
- accident ou maladie pour une durée d'au moins 2 mois et sur présentation d'un certificat médical.

Dans ces cas mentionnés le montant dû de l'écolage sera calculé au prorata.

Toute modification de cours durant l'année (changement de discipline ou de niveau) doit faire l'objet d'une demande auprès de la direction.

ARTICLE 5 RESPONSABILITE D'URBAN BLOCK

L'élève déclare être apte à toute activité physique. Urban Block ne couvre pas les risques de maladie et accident, chaque élève doit être assuré personnellement.

La responsabilité de Urban Block n'est pas engagée pour tous les dommages, accidents ou blessures causé ou subis lors des cours ainsi que pour les vols éventuels commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux. La direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés ou volés dans les lieux.

Veuillez respecter la propreté des lieux et le matériel mis à votre disposition.

ARTICLE 6 DROIT A L'IMAGE

Les élèves acceptent de céder leur droit à l'image à Urban Block Studio & l'Association Urban Block. Cette cession est entière et ne souffre d'aucune limite de temps.

Il est convenu que si un élève souhaite interrompre cette cession, il doit en aviser Urban Block par écrit.

ARTICLE 7 RÉDUCTIONS

Des réductions sont possibles et effectuées dans les situations suivantes :

- - 10% Famille (dès le 2ème membre hors UB SQUAD) ;
- - 10% Cours (dès le 2ème cours à l'année hors UB SQUAD) ;

ARTICLE 8 REPRESENTATIONS & COMMUNICATION

Différentes représentations pourront avoir lieu tout au long de l'année. Ces dernières ne sont obligatoires mais fortement recommandées. L'école communiquera les dates clés, les lieux d'événement ainsi que toute informations importantes destinées aux élèves via emails ou messages WhatsApp.

ARTICLE 9 TARIFS

Tous les détails des tarifs figurent sur le site internet ou auprès de la direction. Le prix sont fixes et ne sont pas négociables.

<https://urban-block.com>

ARTICLE 10 HYGIÈNE ET INTÉGRITÉ DES LOCAUX

Par mesure d'hygiène, les chaussures d'extérieure ne sont pas autorisées dans les studios.
Les aliments et boissons sucrées sont interdits dans les studios. Merci de respecter la propreté des locaux et le matériel mis à disposition.

ARTICLE 11 FOR ET DROIT APPLICABLE

Le droit matériel suisse est applicable. Le for est au siège de l'entreprise. Sont réservés d'éventuels recours au tribunal fédéral.